

Date de dépôt: 11 octobre 2001

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant une zone verte à Thônex

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 septembre 1988, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

Conservons ce terrain de jeux et de délassement

Le terrain de jeux de la route de Jussy est propriété de l'Etat de Genève qui le met gracieusement à la disposition de la commune de 5 ans en 5 ans.

Obtenu grâce à la ténacité d'un conseiller municipal radical et aménagé par les soins de la commune, il offre une aire de délassement bienvenue et permet bien des activités tant individuelles que collectives.

L'Etat entend en demeurer propriétaire. Or, nous constatons qu'il a tendance à en grignoter la surface en y construisant des villas pour des propriétaires d'ailleurs que l'Etat déloge lors de constructions de routes ou autres.

Inquiets de voir cette zone de verdure et de délassement se rétrécir, nous, habitants de Thônex, demandons son déclassement de zone 5A (villas) en zone verte d'utilité publique afin que demeurent sa surface et son usage actuels.

Le terrain de jeux dont il est fait mention dans la pétition se situe aux abords immédiats de la ligne ferroviaire Annemasse - Eaux-Vives et l'éventualité de création d'une halte RER a été envisagée.

L'affectation future du site triangulaire qui la prévoit a été traitée dans le cadre du plan directeur communal en mai 1999. A l'époque, on considérait que l'affectation future de la ligne ferroviaire serait une ligne de tram. La fiche de coordination A du plan directeur communal mentionne :

- la volonté d'y maintenir un espace vert ;
- l'implantation possible d'activités, le long des voies ;
- l'installation éventuelle d'un P+R.

La fiche propose de mener une étude d'aménagement dans ce secteur conjointement avec le canton et de procéder aux modifications du régime des zones qui en découleraient.

Le schéma directeur cantonal adopté par le Grand Conseil le 21 septembre 2001 confirme, dans l'ensemble, les options communales, notamment la création définitive, en ce lieu, d'un espace vert. En l'état, il a été renoncé à localiser une halte RER dans cet emplacement. L'étude d'aménagement à mener est toutefois liée aux décisions définitives qui seront prises quant à la configuration de la ligne ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse et à l'emplacement de ses arrêts.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Carlo Lamprecht

Annexe :

Fiche N° 4.02 Raccordement ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse du schéma directeur cantonal.

